

Permis de séjour permanent

Le permis de séjour permanent est délivré à l'étranger qui a résidé légalement pendant cinq années consécutives en République d'Albanie et qui a des liens ou une activité stable dans le pays. Si les enfants, qui atteignent l'âge de la majorité, se voient délivrer un permis de séjour permanent, la première demande de permis de séjour autonome doit être faite pour un permis de séjour permanent. L'étranger titulaire d'un permis de séjour permanent ne sera pas soumis à la mesure d'expulsion, sauf s'il constitue une menace pour l'ordre public et la sécurité.

<i>Bureau d'application</i>	<i>Période d'application</i>	<i>Période d'évaluation</i>	<i>Frais de service</i>	<i>Période de validité</i>
Département des frontières et des migrations	60 jours avant l'expiration du permis de séjour existant	Dans les 60 jours suivant la date de la demande	25000 ALL + valeur de la carte Citoyens américains uniquement : 70000 ALL + valeur de la carte	Permanent

Remarque : Le permis de séjour permanent doit être remplacé tous les 7 ans à travers une procédure d'approbation automatique. À l'expiration de la période de validité de 7 ans du document, le permis de séjour permanent ne doit en aucun cas entraîner l'annulation ou la perte du statut de résident à long terme. En outre, l'autorité locale chargée des frontières et de la migration doit inspecter, au moins une fois tous les deux ans, les conditions de résidence de l'étranger.

Critères généraux

Pour pouvoir demander un permis de séjour permanent, l'étranger doit remplir les critères suivants :

- a) a séjourné légalement pendant une période continue et réside en République d'Albanie pendant au moins 5 ans à compter de la première demande de permis de séjour, sauf disposition contraire de la présente loi, d'accords internationaux reconnus par la République d'Albanie ou d'une décision du Conseil des ministres. Des périodes d'absence sur le territoire d'une durée maximale de six mois ne dépassant pas dix mois au cours de la période de 5 ans de séjour avec un permis de séjour ne sont pas considérées comme des obstacles à la délivrance du titre de séjour permanent. Pour des raisons spécifiquement motivées ou extraordinaires, et si l'étranger est affecté à un lieu de travail à l'étranger à des fins d'emploi dans le cadre de services transfrontaliers, une période d'absence plus longue que celle mentionnée dans le présent paragraphe sera acceptée, à condition que l'autorité régionale chargée des frontières et de la migration compétente est préalablement informée de l'existence de ces conditions par le titulaire du permis de séjour, son employeur ou le parrain.
- b) se révèle disposer de moyens financiers suffisants pour garantir des moyens de subsistance stables et cohérents pour lui-même et les membres de sa famille sans devoir

recourir au système d'assistance sociale ;

- c) prouve que son assurance maladie est couverte par le système d'assurance maladie applicable aux citoyens albanais de la République d'Albanie ;
- d) fournit un hébergement pour soi-même et les membres de sa famille en République d'Albanie ;
- e) prouve avoir payé régulièrement des impôts et des obligations en République d'Albanie pendant la durée du séjour ;
- f) dispose du statut juridique de réfugié en République d'Albanie, obtenu conformément à la loi sur l'asile en vigueur.

Permis de séjour permanent pour des cas spécifiques

L'autorité responsable des frontières et des migrations délivre à l'étranger un permis de séjour permanent si :

- a) il est prouvé que les parents ou grands-parents sont de nationalité albanaise ;
- b) l'enfant est né en République d'Albanie de parents qui ont un permis de séjour permanent, sans tenir compte des conditions à remplir pour pouvoir obtenir un permis de séjour ;

L'étranger, qui a investi plus de 2 millions d'euros dans la République d'Albanie et qui emploie plus de 100 citoyens albanais pendant au moins 1 année, ainsi que les membres de sa famille et son personnel clé doivent se voir délivrer un permis de séjour permanent.

Documents

L'étranger souhaitant demander un permis de séjour permanent, en plus des documents de base soumis pour le permis de séjour, doit présenter :

- a) Un certificat prouvant sa connaissance de la langue albanaise ;
- b) Un certificat de statut juridique (casier judiciaire) délivré par les autorités albanaises au cours des six derniers mois.

S'il est prouvé qu'il manque des documents, l'étranger doit les compléter dans un délai de 1 mois.

Exemption du droit d'obtention d'un permis de séjour permanent

L'étranger est exempté du droit à un permis de séjour permanent si :

- a) il reste en République d'Albanie à des fins d'étude ou de formation professionnelle ;
- b) il reste en République d'Albanie sur la base d'une protection temporaire ou a présenté une demande de résidence sur cette base et attend une décision sur son statut ;
- c) il reste en République d'Albanie, sur la base d'une forme de protection subsidiaire conformément aux obligations internationales, à la législation nationale ou s'il a déposé une demande de résidence sur cette base et dans l'attente d'une décision concernant le statut ;
- d) il est un demandeur d'asile ou a déposé une demande de reconnaissance du statut de réfugié et dont la demande n'a pas encore donné lieu à une décision finale ;
- e) il séjourne, uniquement à des fins temporaires, en tant que travailleur saisonnier ou en tant que fournisseur de services transfrontaliers, ou au cas où son permis de séjour a été officiellement limité.

Refus de délivrer un permis de séjour permanent

La délivrance d'un permis de séjour permanent est refusée si l'étranger si :

- a) il ne remplit pas aux critères généraux mentionnés ci-dessus ;
- b) il fait l'objet de poursuites pénales en République d'Albanie ;
- c) il représente une menace pour la sécurité nationale, ou l'ordre public et la sécurité ;

Si le refus de délivrer un permis de séjour n'est pas suivi d'une mesure de renvoi, l'étranger a le droit de rester avec le permis de séjour provisoire, s'il continue à remplir les conditions définies par la présente loi concernant la délivrance d'un tel permis de séjour.

Droits des résidents à long terme

L'étranger titulaire d'un permis de séjour permanent est un résident à long terme et doit être enregistré auprès du bureau d'état civil en tant que résident à long terme. L'étranger doit être muni de sa carte d'identité d'étranger et peut être employé, indépendant ou directement engagé dans une activité professionnelle, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un permis de travail.

Les résidents à long terme jouissent des droits économiques, sociaux et relatifs à la santé et aux droits sociaux aux mêmes conditions que les nationaux albanais, conformément à la législation en vigueur.

Perte du statut de résident à long terme

L'étranger perd le statut de résident à long terme si :

- a) il est prouvé que l'étranger a produit de fausses données ou preuves afin d'acquérir ce statut ;
- b) il / elle est soumis(e) à l'expulsion ;
- c) il / elle constitue un grave danger pour l'ordre public et la sécurité ;
- d) il / elle a quitté le territoire de la République d'Albanie pour une période ininterrompue de plus de 12 mois ;
- e) son statut de résident à long terme son statut de réfugié a été annulé.

L'étranger atteint d'une maladie ou d'un handicap après la délivrance du permis de séjour permanent ne doit pas voir son permis de séjour annulé pour cette raison.